

Note historique sur le Rite Français

On entend par “Rite Français” le Rite consistant en les rituels et règlements élaborés dans les années 1780 et adoptés officiellement par le Grand Orient de France, en 1785 pour les trois grades “bleus” ou “symboliques” et en 1787 pour les hauts grades. Ce sont ces documents – essentiellement les rituels, retranscrits sous une forme plus adaptée à l’usage des Loges et des Chapitres d’aujourd’hui - qui sont la base de la pratique actuelle du Rite Français, à la GLNF en ce qui concerne les grades bleus, et dans le Grand Chapitre Français en ce qui concerne les hauts grades. Nous plaçant au point de vue historique, nous nous proposons de parler de ce Rite tel que nous l’avons défini sous ce point de vue, d’une part en présentant ses origines, et d’autre part en précisant, à partir de l’étude de celles-ci, sa place dans la Maçonnerie française actuelle.

Un fait très important que nous voulons souligner d’entrée de jeu est le suivant. Les rituels dont nous venons de parler n’ont existé et n’ont été diffusés au XVIII^e siècle que sous forme manuscrite. En 1801 ils ont été imprimés sous le titre de *Régulateur du Maçon* pour les grades bleus et sous celui de *Régulateur des Chevaliers Maçons* pour les hauts grades. Il en résulte que le Rite Français, est souvent caractérisé, surtout en ce qui concerne les grades bleus, comme le Rite du *Régulateur du Maçon* de 1801. Cette appellation est malheureuse, en ce qu’elle semble indiquer que le Rite en question prend son origine en 1801 seulement. En réalité, comme nous l’avons dit en commençant, il date des années 1780. Il est difficile de lui assigner une date parfaitement déterminée, parce que l’élaboration des rituels et leur adoption par le Grand Orient de France constituent un processus qui s’est étendu sur plusieurs années. Il faut retenir les deux dates que j’ai indiquées ci-dessus pour leur adoption définitive par le Grand Orient : 1785 pour les grades bleus, 1787 pour les hauts grades. Cela tout en sachant que cette adoption définitive était l’aboutissement d’un processus de plusieurs d’années sur lequel nous donnerons davantage de précisions dans la suite de cet exposé.

Il faut d’autre part noter qu’on entend parfois assigner au Rite Français une origine antérieure à 1780. Il nous est par exemple arrivé d’entendre dire que le Rite Français existait déjà vers 1760. Ce genre d’affirmations résulte d’une confusion sur ce que l’on entend par “Rite Français”. La seule définition précise qu’on peut donner de ce Rite est celle que nous avons donnée au début de la présente note, et elle situe son origine historique dans les années 1780, pas avant. Bien entendu, lorsqu’il fut mis au point dans ces années-là, ce Rite ne fut pas une création *ex nihilo*. Avant 1780, il existait une pratique maçonnique française ayant des caractères relativement homogènes, et le Rite Français tel que nous l’avons défini est profondément enraciné dans cette pratique antérieure. En ce qui concerne plus particulièrement les hauts grades, tous les grades qui ont été adoptés comme hauts grades du Rite Français existaient avant 1780, et certains d’entre eux avant 1760, mais le Rite Français a intégré ces grades dans un système particulier qui seul peut être revêtu de l’appellation “Rite Français”. Les mêmes grades ont été intégrés, par exemple, quoique dans des versions plus ou moins différentes de celles du Rite Français, dans le système du Rite Ecossais Ancien et Accepté.

De façon générale, nous croyons pouvoir dire qu’aucun des Rites pratiqués aujourd’hui ne peut prétendre à une origine historique antérieure à 1780. En revanche, tous ces Rites sont plus ou moins fortement enracinés dans des traditions antérieures à 1780, dont chacun d’eux constitue une mise en œuvre particulière. Or un Rite ne peut pas être défini par les traditions dans lesquelles il s’enracine, comme si ces traditions étaient son bien propre, alors qu’il les partage avec d’autres Rites qui les mettent en œuvre d’une manière différente

de la sienne. La définition d'un Rite inclut nécessairement la manière particulière dont il a mis en œuvre les traditions plus anciennes qui lui sont plus ou moins communes avec d'autres, et on ne peut lui assigner une origine historique antérieure à l'époque où cette mise en œuvre particulière a été réalisée. Ainsi, insistons-y encore avant de clore cette discussion, l'origine historique du Rite Français doit être située dans les années 1780, pas plus tôt et pas plus tard ; ce qui d'ailleurs suffit à faire de lui un des plus anciens Rites actuellement pratiqués, puisque aucun Rite actuellement pratiqué ne peut prétendre à une origine historique plus ancienne.

Faisons maintenant quelques remarques sur l'appellation « Rite Français ». Cette appellation ne remonte pas à l'origine historique du Rite telle que nous venons de la préciser. Encore moins remonte-t-elle, bien sûr, aux origines de la Maçonnerie française. Elle n'apparaît pas, en fait, avant les dernières années du XVIII^e siècle. A partir de cette époque, et tout au long du XIX^e siècle, elle désigne le « Rite Français » tel que nous l'avons défini, c'est-à-dire le système adopté par le Grand Orient de France aux dates que nous avons dites. Toutefois, le Grand Orient lui-même n'a pas dès l'origine baptisé son système « Rite Français ». Cette appellation n'apparaît jamais ni dans les rituels et règlements originels, ni dans les délibérations au cours desquelles ces rituels et règlements ont été approuvés. La plus ancienne occurrence que nous connaissions de l'appellation « Rite Français » se trouve dans un procès-verbal de délibération de la Chambre d'Administration du Grand Orient en date du 25 décembre 1799, où il est question d'une loge constituée à l'orient de New York « sous le Rit français ». Toutefois cette appellation n'était pas encore bien fixée à ce moment, puisqu'une autre délibération, du 24 mars 1800, parle encore simplement du « système du Grand Orient ».

En fait, l'appellation semble avoir été forgée par opposition à celle de « Rite Ecossais ». Le terme « écossais » renvoie à l'origine aux hauts grades : il a d'abord qualifié une certaine classe de hauts grades. Par la suite, son sens a parfois été étendu pour désigner – ainsi que le terme « Ecossisme » – l'ensemble de la Maçonnerie des hauts grades. Et enfin, comme il n'y avait pas au XVIII^e siècle la séparation stricte qui existe aujourd'hui entre hauts grades et grades bleus, l'appellation d'« Ecossais » en est venue à être appliquée par certains Rites à l'ensemble de leur système, y compris les grades bleus. C'est ainsi qu'il existait dans les dernières années de l'Ancien Régime un système qui n'est plus pratiqué aujourd'hui en France¹ et qui s'intitulait officiellement Rite Ecossais Philosophique – appellation qui apparaît dans des documents avignonnais des années 1780, car ce Rite avait été élaboré en Avignon. Ce Rite, tel qu'il était pratiqué dans ces années-là, différait assez peu de celui du Grand Orient dans les grades bleus, il en différait surtout dans les hauts grades. En ce qui concerne le Rite que nous appelons « Rite Ecossais Rectifié », il existait également dans les années 1780, mais ne s'appelait pas encore ainsi, il s'appelait seulement « Rite Rectifié ». Cependant, il était gouverné, y compris dans ses grades bleus, par des organismes qui s'intitulaient « Directoires Ecossais », ce qui permettait de concevoir ce Rite comme étant « écossais » dans l'ensemble de ses grades, et explique qu'il ait été finalement appelé « Rite Ecossais Rectifié ». Ainsi, en face de Rites qui s'intitulaient « écossais » ou se prêtaient à être conçus comme tels, on comprend que le système du Grand Orient de France ait été appelé « français »². Mais ce n'est pas là une appellation officielle qui lui aurait été donnée dès l'origine, c'est une appellation accidentelle qui s'est peu à peu imposée dans l'usage.

¹ Une version de ses grades bleus remontant au début du XIX^e siècle est pratiquée dans certaines loges belges.

² Nous n'avons pas parlé ici du Rite Ecossais Ancien et Accepté car il n'est arrivé en France, venant d'Amérique, qu'au début du XIX^e siècle. De plus, ce n'était à l'origine qu'un système de hauts grades, bien qu'il se soit assez vite doté, après son arrivée en France, de rituels bleus qui lui furent propres.

Les Rituels adoptés officiellement par le Grand Orient de France en 1785 et 1787 n'ont été imprimés, nous l'avons dit, qu'en 1801, mais il en existe plusieurs manuscrits antérieurs à la Révolution. Dans les vingt dernières années, d'ailleurs, certains de ces manuscrits ont été publiés en *fac-similés*. **Pour les grades bleus d'abord**, ces rituels n'étaient eux-mêmes que le résultat de l'uniformisation et de la codification des pratiques des loges françaises, en prenant ici le mot "françaises" en son sens géographique et national et non en référence à un Rite quelconque. Ces pratiques, antérieurement à 1780, nous sont assez bien connues par différentes sources. Tout d'abord, par des divulgations dont la plus ancienne (la divulgation du lieutenant de police Hérault) remonte à 1737. Ces divulgations ont souvent un caractère commercial, ce qui peut faire suspecter leur véracité, mais elles peuvent être recoupées avec une deuxième classe de sources, qui sont les procès intentés par l'Inquisition, dans différents pays (Portugal, Italie), à des Maçons qui avaient été initiés et avaient pratiqué la Maçonnerie en France. A partir de ces deux sortes de sources, qui se révèlent cohérentes entre elles, on peut se faire une idée assez exacte de la pratique maçonnique des loges françaises dans les années 1740. Un peu plus tard, on a des rituels qui proviennent des loges elles-mêmes et qui témoignent donc directement de leur pratique, par exemple le rituel donné par un manuscrit de la bibliothèque de la ville de Lyon intitulé « grade d'Apprentif des Loges de Lyon en 1772 », et beaucoup d'autres qui ne sont généralement pas datés avec précision. On a également dans les livres d'architecture des Loges, sinon des compte rendus détaillés des rituels des cérémonies, du moins des allusions au rituel qui aident à se faire une idée de la pratique maçonnique.

A partir de toutes ces sources, on peut finalement arriver à connaître ce qu'était la pratique générale des loges françaises avant l'élaboration des rituels du Rite Français, pratique qui a servi de toile de fond à cette élaboration et lui a fourni ses matériaux. Trois conclusions se dégagent et doivent être soulignées.

1) La pratique rituelle française était, nous l'avons déjà dit, relativement homogène. Cette homogénéité n'était pas uniformité. Elle n'excluait pas des différences d'une loge à l'autre, différences dont nous dirons tout à l'heure l'origine. Mais rien ne permet d'attribuer à de telles différences la signification de différences caractéristiques de Rites. Des différences qui nous apparaissent aujourd'hui comme caractéristiques de Rites, par exemple l'ordre différent des mots du premier et du deuxième grades, n'existaient pas alors dans la Maçonnerie française, et les différences qui existaient n'étaient pas perçues ainsi. En fait, la notion de Rites différents dans les grades bleus n'apparaît pas dans les documents de l'époque, elle n'apparaît que pour les hauts grades.

Il est important de souligner cette unité essentielle de la pratique rituelle française au niveau des grades bleus, parce que certains historiens considèrent que la Maçonnerie française du XVIIIe siècle était partagée en deux grands courants, l'un que l'on caractérise comme « hanovrien », et qui serait lié à la Grande loge anglaise de 1717, l'autre qui serait indépendant de celle-ci, voire en opposition avec elle, et que l'on caractérise comme « stuartiste » parce qu'il serait lié au milieu des émigrés stuartistes. Le premier courant serait libéral et « progressiste », le second, autoritaire et conservateur. Sans vouloir entrer dans l'examen des questions complexes que soulève cette conception, disons que rien dans nos sources n'indique qu'il y ait eu deux Rites qui auraient correspondu à ces courants. Il est vrai qu'il existait des loges constituées par la Grande Loge anglaise de 1717 et d'autres qui étaient nées de façon complètement indépendantes d'elle et avaient souvent été fondées par des émigrés stuartistes, mais rien n'indique qu'il y ait eu des différences de pratique rituelle caractéristiques de ces deux sortes de loges. Au contraire, autant que nos sources nous permettent d'en juger, **elles pratiquaient toutes, en substance, la même Maçonnerie.**

2) Cette pratique commune à la Maçonnerie française était en conformité avec celle de la Grande Loge anglaise de 1717, tant dans les Loges qui avaient été constituées par elle que dans les autres. Ici, il y a une opposition qui est certainement pertinente et qui doit être prise en compte, c'est celle des deux Grandes Loges anglaises, dites des "Modernes" et des « Anciens », dont la rivalité a marqué l'histoire de la Maçonnerie anglaise pendant toute la deuxième moitié du XVIIIe siècle, et encore au début du XIXe jusqu'à leur union en 1813. La première de ces deux Grandes Loges est celle de 1717. La seconde est celle qui se constitua en 1753 et qui reprochait à la première d'avoir altéré les anciens usages de la Maçonnerie. Les membres de la Grande loge de 1753 appelèrent "Modernes", par dérision, ceux de la Grande Loge de 1717, et s'intitulèrent eux-mêmes "Anciens" pour exprimer leur prétention d'être fidèles aux anciens usages. Nous connaissons les principaux points de rituel sur lesquels la pratique des "Anciens" différait de celle des "Modernes", dont le plus remarquable était l'ordre des mots du premier et du deuxième grades, et on constate dans nos sources que sur tous ces points la pratique française coïncidait avec celle des "Modernes". La deuxième conclusion est donc que non seulement la Maçonnerie française présentait une nette homogénéité, mais que **dans son fond commun elle était en accord avec la pratique rituelle des "Modernes"**.

On pourrait croire que c'est pour cette raison que le Rite Français est aussi appelé "Rite Moderne". On n'aurait pas tout à fait tort, mais les choses sont plus compliquées que ça, et nous verrons tout à l'heure la véritable origine de cette appellation.

3) Malgré cette unité essentielle, la pratique rituelle de la Maçonnerie française présentait, nous l'avons admis, des variations entre les loges. Ces variations devaient inévitablement apparaître dès l'instant qu'il n'y avait pas de rituels officiels. La première Grande Loge de France paraît bien n'en avoir jamais eu, et le Grand Orient de France n'en a eu qu'en 1785 (rappelons que nous parlons ici des grades bleus).

L'origine de ces variations n'est pas toujours claire. Donnons en deux exemples. Le premier sera celui de l'acclamation. On trouve dans la Maçonnerie Française deux acclamations, *Vivat* et *Houzzai* (cette dernière diversement orthographiée suivant les sources, mais cette variation orthographique est sans signification). La première est attestée par exemple dans le rituel des loges de Lyon de 1772 à l'ouverture des travaux, et plus anciennement, mais pour la loge de table seulement, dans des divulgations des années 1740 comme *Le Secret des Francs Maçons* de l'abbé Pérau (1744). C'est cette acclamation qui a été retenue par le Grand Orient de France dans son rituel de 1785. L'acclamation *Houzzai*, utilisée aujourd'hui par le **Rite Ecossais Ancien et Accepté**³, apparaît dans l'édition de 1738 des *Constitutions d'Anderson* (sous la forme *huzzah*)⁴. En France, elle apparaît dans une divulgation de 1751 (*Le Maçon démasqué*) à la loge de table. Elle était utilisée par la Mère Loge Ecossaise de Marseille, et par les Loges qui en dérivait. Il est possible qu'elle ait été à l'origine une particularité (en France) de la Mère Loge Ecossaise de Marseille, mais ce n'est pas prouvé.

Le deuxième exemple est celui de la disposition des chandeliers. Les sources françaises les plus anciennes mentionnent trois chandeliers disposés "en triangle", mais les textes ne précisent pas la situation de ce triangle par rapport à la loge. L'iconographie laisse apparaître là aussi des variations. La disposition la plus anciennement et la plus fréquemment

³ On la trouve aussi au Rite Français, mais seulement dans les hauts grades.

⁴ Il semble en fait qu'il ne s'agisse pas d'autre chose que d'une autre forme de *hurrah*.

attestée est celle que le Rite Français tel que nous le pratiquons a **conservé**⁵, en accord avec une gravure qui illustre le *Régulateur du Maçon* de 1801. Mais la disposition que l'on trouve au Rite Ecossais Rectifié et au Rite Ecossais Ancien et Accepté est aussi attestée dans certains tableaux de loge et **dans certains rituels**⁶. D'autres dispositions sont également attestées par certaines gravures. Ces chandeliers avaient pourtant à l'origine une signification symbolique précise, qui semble d'ailleurs avoir été quelque peu perdue de vue dans les années 1780 : ils représentaient le Soleil la Lune et le Maître de la Loge. Nous ignorons l'origine des variations de position que nous observons. En tout cas, il n'apparaît pas, comme nous l'avons dit, qu'elles aient été perçues comme des différences caractéristiques de Rites.

Mais la principale conséquence de l'absence de rituels officiels, et en même temps la principale source de variations dans la pratique des loges, a été **la liberté qu'ont eu les rituels d'évoluer**. Les rituels primitifs étaient relativement simples par rapport à l'état dans lequel nous les voyons maintenant, qui est le résultat de cette évolution. Tout en conservant le même noyau primitif, ils ont été considérablement développés et enrichis. Le développement le plus ancien consiste apparemment en les trois voyages que l'on fait faire au récipiendaire autour de la loge pendant l'initiation. Ces trois voyages sont attestés dès le *Secret des Francs Maçons* de l'abbé Pérau (1744). On ne les retrouve pas dans la Maçonnerie anglaise, ni écossaise (au sens géographique du terme), et rien dans les sources anglo-écossaises n'indique qu'ils s'y soient jamais trouvés. C'est ce qui donne à penser qu'ils ne se trouvaient pas non plus dans la Maçonnerie française primitive, et qu'ils constituent un développement proprement français.

D'autres développements sont venus plus tard, par exemple les épreuves par l'eau et par le feu. Elles n'étaient pas encore pratiquées à Lyon en 1772, où on se contentait des trois voyages sous la forme la plus dépouillée, et il en est de même des versions les plus anciennes du Rite Ecossais Rectifié (1778 et 1785). C'est actuellement le Rite Français qui conserve ces épreuves sous leur forme la plus ancienne, où il n'y a que l'eau et le feu. Le Rite Ecossais Rectifié dans sa dernière version (1787) comprend trois épreuves par le feu, l'eau et la terre, qui véhiculent une signification propre à la doctrine de ce **Rite**⁷. Le Rite Ecossais Ancien et Accepté, de son côté, a ajouté à l'eau et au feu l'air et la terre, donnant ainsi à ces épreuves une signification alchimique qu'elles n'avaient pas d'abord. Mais cette dernière addition sort de la période que nous considérons, tandis que celle qui apparaît dans la dernière version du Rite Ecossais Rectifié est de **l'extrême fin de la période**⁸.

On peut encore citer d'autres développements, comme l'épreuve du sang et celle du calice d'amertume. On trouve aussi dans certains rituels une épreuve du fer rouge, que le Grand Orient de France n'a pas retenu dans son rituel de 1785, la jugeant sans doute dangereuse ou exagérément dramatique. Toutes ces innovations contribuaient à la diversification de la pratique rituelle, dans la mesure où elles étaient adoptées par certaines loges et non par d'autres.

⁵ Sud-ouest [soleil], nord-est [lune], sud-est [maître de la loge].

⁶ Sud-est, sud-ouest, nord-ouest.

⁷ Selon laquelle il n'y a que trois éléments, conformément à la doctrine de Martinez de Pasqually.

⁸ Quand nous avons dit que les variations dans la pratique rituelle au sein de la Maçonnerie française n'avaient pas la signification de caractéristiques de Rite, cela ne s'applique pas au Rite Ecossais Rectifié comparé au Rite Français. Mais l'élaboration du Rite Ecossais Rectifié est contemporaine de celle du Rite Français, même si sa toute première version (1778) est légèrement antérieure à l'année 1780 que nous avons prise comme année-repère. Ce que nous avons dit reste valable pour l'ensemble de la période antérieure à 1780.

Depuis les années 1770, **un besoin de mise en ordre et d'uniformisation** se faisait vivement sentir, et beaucoup de loges réclamaient du Grand Orient la rédaction de rituels officiels. Pour les grades bleus, leur mise au point fut pour l'essentiel l'œuvre d'un groupe de Frères qui appartenaient à la Chambre des Grades du Grand Orient de France, et dont le plus connu est Roëttiers de Montaleau. Ils y travaillèrent au cours de l'année 1783, puis leur travail fut soumis à diverses relectures et corrections avant d'être finalement approuvé en 1785, comme on l'a dit. Le préambule du rituel d'apprenti, qui vaut pour l'ensemble des trois grades, indique bien à quel besoin cette rédaction répondait :

« Un autre point, non moins important, est l'uniformité depuis longtemps désirée dans la manière de procéder à l'initiation. Animé de ces principes, le Grand Orient de France s'est enfin occupé de la rédaction d'un protocole d'initiation aux trois premiers grades, ou grades symboliques. Il a cru devoir ramener la Maçonnerie à ces usages anciens que quelques novateurs ont essayé d'altérer, et rétablir ces premières et importantes initiations dans leur antique et respectable pureté. Les loges de sa correspondance doivent s'y conformer de point en point, afin de n'offrir plus aux Maçons voyageurs une diversité aussi révoltante que contraire aux vrais principes de la Maçonnerie ».

On remarque que dans ce texte l'intention d'uniformisation s'accompagne d'une intention de retour aux « usages anciens » et à leur « antique et respectable pureté ». Cela doit être pris *cum grano salis*. S'il y a dans le rituel de 1785 un effort authentique de sobriété dans les cérémonies, il n'est en aucune façon la restauration du rituel de l'initiation tel qu'il était dans les débuts de la Maçonnerie en France. Les innovations ont été triées, mais non toutes éliminées ; au contraire plusieurs d'entre elles ont été retenues et officialisées, comme on le voit suffisamment par les exemples que nous avons donnés.

Cette entreprise de mise en ordre et d'uniformisation n'était pas la première du genre, et elle n'est pas isolée dans la Maçonnerie française des années 1780. Elle avait eu au moins un précédent en dehors du Grand Orient. C'est celui de la Mère Loge Ecossaise de Marseille, dont nous savons qu'elle avait adopté dès 1774 des rituels officiels qu'elle communiquait aux loges auxquelles elle accordait des constitutions, avec obligation pour ces loges de se conformer à ces **rituels**⁹. Nous avons d'autre part fait mention du rituel intitulé « grade d'Apprentif des Loges de Lyon en 1772 ». Il pourrait s'agir, bien que ce ne soit pas certain, du rituel officiel de la **Grande Loge des Maîtres Réguliers de Lyon**¹⁰. Il semble donc – et il est assuré dans le cas de la Mère Loge Ecossaise de Marseille – que des autorités maçonniques de province avaient précédé le Grand Orient dans son entreprise. D'autre part, il y a dans les années 1780 une entreprise contemporaine et parallèle à celle-ci, et dont le résultat nous est parvenu : c'est celle qui a produit les rituels du Rite Ecossais Rectifié. **L'élaboration des rituels du Rite Français se situe donc dans un mouvement plus large, qui correspondait à une nécessité ressentie un peu partout dans la Maçonnerie française.**

On peut, à partir de cette étude historique, préciser la place du Rite Français, sinon dans l'ensemble de la Maçonnerie pratiquée dans le monde, du moins dans celle qui est pratiquée en France.

⁹ Autant que nous sachions, ces rituels ne nous sont pas parvenus. Des rituels copiés en 1812, provenant d'une loge de la Ciotat, ont été publiés comme étant ceux de la Mère Loge Ecossaise de Marseille, mais cette identification n'est pas assurée et nous paraît même très douteuse.

¹⁰ Celle-ci, fondée en 1760 avec Jean Baptiste Willermoz parmi ses fondateurs, régissait ou prétendait régir les loges de Lyon comme la Grande Loge de France (imitée ensuite en cela par le Grand Orient de France) prétendait régir toutes les loges du royaume. La Grande Loge des Maîtres Réguliers de Lyon se tenait pour indépendante de la Grande Loge de France, dont elle ne reconnaissait l'autorité que sur les loges de Paris.

La meilleure manière de caractériser la place du Rite Français est de dire qu'il est le représentant le plus fidèle, parmi les rites actuellement pratiqués en France, de la pratique commune de la Maçonnerie française du XVIIIe siècle. Cela résulte de ce que nous avons déjà dit, à savoir qu'il n'est pas autre chose que le résultat d'une entreprise de mise en ordre et d'uniformisation de cette pratique. Mais pour mieux faire comprendre la portée de ce que nous disons, il faut comparer le Rite Français à deux autres Rites qui sont, comme lui, nés en France et qui sont comme lui, mais de manières diverses, héritiers de la Maçonnerie française du XVIIIe siècle.

Le premier est le Rite Ecossais Rectifié, dont nous avons dit qu'il était le résultat d'une entreprise contemporaine et parallèle à celle du Grand Orient. Le Rite Ecossais Rectifié est né, comme le Rite Français, au sein de la Maçonnerie française du XVIIIe siècle, et, de ce fait, il partage avec le Rite Français de nombreux caractères qu'ils tiennent de cette source commune. En même temps, il s'en différencie par d'autres caractères dont certains sautent aux yeux de tout Maçon familiarisé avec l'un des deux Rites qui visite une loge de l'autre, et dont d'autres ne se révèlent qu'à une étude plus approfondie. Ces différences sont dues au fait que le Rite Ecossais Rectifié a subi des influences particulières qui se sont surimposées au fond commun de la Maçonnerie française, influences dont le Rite Français est resté exempt. L'une de ces influences est celle de la Stricte Observance allemande, à laquelle ce Rite doit d'abord son nom (le premier nom de la Stricte Observance était "Maçonnerie Rectifiée"). C'est de là que viennent certains symboles caractéristiques du Rite Ecossais Rectifié et étrangers au fond commun de la Maçonnerie française, par exemple le symbole *Adhuc Stat* du grade d'apprenti. La seconde de ces influences est celle de la doctrine de Martinez de Pasqually, sans laquelle de nombreux détails du rituel et du symbolisme du Rite restent indéchiffrables. Cela ne vaut pas seulement pour des détails qui sont complètement étrangers au fond commun de la Maçonnerie française. Quand on étudie de près les rituels et les instructions du Rite Ecossais Rectifié, on se rend compte que bien des détails qui viennent de ce fond commun ont été subtilement retravaillés, soit en eux-mêmes soit par le contexte dans lequel ils sont placés, de manière à acquérir une signification nouvelle, en rapport avec la doctrine particulière du Rite. Le Rite Ecossais Rectifié ne saurait donc être considéré comme un représentant fidèle de la Maçonnerie française commune du XVIIIe siècle. Il se situe à l'intérieur de celle-ci, mais il y constitue une exception, douée d'une spécificité très forte.

Le deuxième Rite auquel il est instructif de comparer le Rite Français est le Rite Ecossais Ancien et Accepté. Celui-ci nous l'avons dit, est venu d'Amérique au début du XIXe siècle, mais il n'était à l'origine qu'un système de hauts grades. Après son arrivée en France, il s'est doté de grades symboliques qui lui étaient propres. Ces grades ont été imprimés dans un ouvrage qui fait pendant au *Régulateur du Maçon* de 1801, c'est le *Guide des Maçons Ecossais*. Ce qui caractérise les grades symboliques du Rite Ecossais Ancien et Accepté, c'est moins l'appellation d'« Ecossais » que ce qu'ils doivent à la Maçonnerie des "Anciens", au sens où nous avons parlé plus haut de l'opposition entre la Grande Loges dite des "Anciens" et de la Grande Loge dite des "Modernes". En fait, ces grades sont essentiellement une synthèse de deux sortes d'éléments. Les premiers sont repris de la Maçonnerie française du XVIIIe siècle, et par là-même ils sont communs au Rite Ecossais Ancien et Accepté et au Rite Français. Les autres sont empruntés à la Maçonnerie des "Anciens", et par ces éléments là les deux Rites diffèrent, car la Maçonnerie française du XVIIIe siècle était, comme nous l'avons dit, conforme à la Maçonnerie des "Modernes". C'est pour cela, en particulier, que les deux Rites diffèrent sur l'ordre des mots du premier et du deuxième grades et sur la place des surveillants dans la loge.

Nous espérons que par ces comparaisons on comprendra clairement en quels sens on peut dire, comme nous l'avons dit sans aucun esprit de polémique, que le Rite Français est le représentant le plus fidèle, parmi les Rites actuellement pratiqués en France, de la pratique commune de la Maçonnerie française du XVIII^e siècle. Cela répond, croyons-nous, à une question qu'on entend souvent poser : quelle est la spécificité du Rite Français ? A cette question nous répondons volontiers que la spécificité du Rite Français est de n'en pas avoir. Si en effet il en a une, elle n'est autre que celle qui consiste à être représentatif d'un certain tronc commun maçonnique, à partir duquel se sont différenciés, comme des rameaux, d'autres rites doués de caractères distinctifs.

La comparaison avec le Rite Ecossais Ancien et Accepté nous permet également d'éclaircir un point que nous avons effleuré, mais que nous avons laissé en suspens : celui de l'origine de l'appellation "Rite Moderne". Cette appellation, pas plus que celle de "Rite Français", n'a été choisie par les fondateurs du Rite, elle ne s'est introduite que plus tard. En fait, elle a d'abord été donnée, de l'extérieur, au Rite Français, par les Maçons du Rite Ecossais Ancien et Accepté, qui à l'imitation de la Grande Loge anglaise des "Anciens", intitulaient leur propre Rite "Rite Ancien" et intitulaient le Rite Français "Rite Moderne". Cela apparaît bien dans le *Guide des Maçons Ecossais*, dans lequel le Vénérable, après avoir instruit le nouvel initié des mots, signes et attouchements du grade d'apprenti, lui dit :

« Mon Frère, la Maçonnerie est connue dans tout l'univers, quoiqu'elle soit divisée en **deux Rites**¹¹, qu'on distingue par *Rite ancien* et *Rite moderne*. Néanmoins ils reposent sur les mêmes bases, sur les mêmes principes. Nous travaillons sous le Rit ancien, ou **écossais**¹², parce qu'il est la plus pure essence de la Maçonnerie, parce qu'il est le même qui nous a été transmis par **les premiers fondateurs de l'Ordre**¹³. Voici actuellement les mots, signes et attouchements du Rit moderne [...] ».

Malgré l'intention polémique qu'il comportait, ce rattachement du Rite Français à la Grande Loge anglaise dite des "Modernes" n'était pas sans fondement dans la mesure où, comme nous l'avons dit, la pratique rituelle française codifiée dans le rituel de 1785 et dans le *Régulateur du Maçon* de 1801 était conforme à celle de cette Grande Loge, sans que pour autant celle-ci ait joué un rôle exclusif, ni même prépondérant, dans l'introduction de la Maçonnerie en France. Les Maçons du Rite Français, quoique sensibles à l'intention péjorative qui avait présidé à son introduction, ne purent empêcher le succès que connut l'appellation de "Modernes", et durent s'en accommoder, tout en ne perdant pas une occasion d'affirmer que le Rite "Moderne" n'était pas moins ancien que le Rite "Ancien". Quant à nous, sans entrer dans cette querelle, nous ne pouvons que constater que l'appellation de "Rite Moderne" et celle de "Rite Français" s'imposèrent assez rapidement, comme synonymes l'une de l'autre, au cours de la première ou des deux premières décennies du XIX^e siècle. Il serait intéressant d'étudier de manière plus précise le processus par lequel elles se sont imposées, mais nous ne sommes pas en mesure de le faire pour le moment.

¹¹ Cette orthographe était encore courante au début du XIX^e siècle.

¹² Cette mise en équivalence des termes "ancien" et "écossais" est totalement arbitraire, la Grande Loge anglaise des "Anciens" ne s'étant jamais qualifiée d'« écossaise » ni n'ayant jamais rien revendiqué d'« écossais ».

¹³ On reconnaît ici la revendication des "Anciens" d'être fidèles aux anciens usages de la Maçonnerie altérés, selon eux, par les "Modernes".

Il faut noter que l'appellation de "Rite Moderne" s'étendit même au système des hauts grades du Rite Français, alors que dans ce cas, contrairement à ce qui se passe pour les grades bleus, elle n'a plus l'ombre d'une justification historique. Les hauts grades du Rite Français n'ont rien à voir, pas plus que ceux du Rite Ecossais Ancien et Accepté, avec la grande Loge des "Modernes", qui ne pratiquait pas de hauts grades. Les uns et les autres sont pris dans le fonds commun des hauts grades qui foisonnaient en France au XVIIIe siècle.

L'histoire de l'origine des hauts grades du Rite Français a été fort bien étudiée par Pierre Mollier dans une série d'articles de la revue *Renaissance Traditionnelle*¹⁴. Nous ne retracerons pas ici les péripéties assez complexes de cette histoire qui va de 1782 à 1787. Nous ne ferons qu'en rappeler les principaux points. Le travail fut commencé par la Chambre des Grades du Grand Orient de France, créée en 1782 avec la mission précise de mettre au point le système de hauts grades destiné à devenir le système officiel du Grand Orient. Ce travail était guidé par le même souci de mise en ordre et d'uniformisation que nous avons vu présider à la mise au point des rituels des grades bleus. Déjà, dans les grades bleus, ce travail avait comporté un aspect de sélection parmi les développements rituels qui étaient survenus au cours d'un demi-siècle de Maçonnerie française (par exemple certaines épreuves un peu trop grand-guignolesques avaient été rejetées). Cet aspect de sélection s'imposait encore bien plus pour les hauts grades, car ces derniers foisonnaient et se présentaient sous un grand nombre de versions différentes dans lesquelles on trouvait le meilleur et le pire. Aussi la Chambre des Grades commença-t-elle par un travail préliminaire de documentation, qui consistait à collecter des cahiers de grades, à les étudier, à les classer, afin de pouvoir dans une deuxième étape rédiger à partir de là les grades qui seraient retenus.

La Chambre des grades s'acquitta de cette tâche documentaire avec beaucoup de sérieux, mais pour des raisons **qui ne sont pas bien connues**¹⁵ elle ne passa jamais à la deuxième étape, celle de la rédaction des hauts grades. A partir du début de 1783, elle s'occupa, comme on l'a vu, de la rédaction des grades bleus, quoique ce n'ait pas été là la tâche qui lui avait été initialement assignée. Le travail de rédaction des hauts grades fut réalisé dans le cadre d'un organisme qu'une partie des membres de la Chambre des Grades, sous la conduite de Roëttiers de Montaleau (toujours lui), créèrent en marge du Grand Orient le 2 février 1784, et qui s'appela le Grand Chapitre Général de France. Ces Frères n'avaient pas l'intention de s'ériger en un organisme rival du Grand Orient, mais seulement, semble-t-il, d'avoir les coudées franches pour réaliser le travail de rédaction des hauts grades comme ils l'entendaient, et de remettre ensuite au Grand Orient le résultat de ce travail. Il n'est pas facile de suivre le détail de ce dernier, mais Pierre Mollier, dans son deuxième article, donne quelques jalons qui indiquent qu'il fut achevé vers le milieu de 1785.

Les animateurs du Grand Chapitre Général de France avaient l'intention de réunir leur Grand Chapitre au Grand Orient de France, et ils ouvrirent à cette fin des négociations avec celui-ci. Ces négociations traînèrent en longueur pour différentes raisons qui n'ont qu'un intérêt plus ou moins **anecdotique**¹⁶. Elles aboutirent enfin à la réunion attendue, dont le principe fut voté dans la 178^e assemblée du G.O., le 4 mai 1787, et dont les modalités furent précisées dans les assemblées suivantes. Par cette réunion, le système mis au point par le Grand Chapitre Général de France devenait le système officiel de hauts grades du Grand Orient.

¹⁴ "Le Grand Chapitre Général de France et la fixation du Rite Français, *Renaissance Traditionnelle*, n° 105 (janvier 1996), p 3-15 ; n° 106 (avril 1996), p. 73-102 ; n° 115-116 (juillet-octobre 1998), p. 201-282. Le contenu de ces articles a été repris dans un livre paru en 2001 sous le titre "Les grades de sagesse du Rite Français", éd. *A l'Orient*, Paris.

¹⁵ On peut soupçonner qu'elles tenaient à des divergences entre les FF., qui ne parvenaient pas à se mettre d'accord sur les grades qu'il fallait retenir dans le système.

¹⁶ Outre les différences de conception au sein du G.O. sur ce que devait être le système des hauts grades, il y eut un concurrent (le Dr Gerbier) qui se présenta en prétendant apporter tout prêt au G.O. un système de hauts grades différent de celui du Grand Chapitre Général de France.

En quoi consistait ce système ? Les membres du Grand Chapitre Général de France, s'appuyant sur le travail de documentation qu'ils avaient réalisé dans la Chambre des Grades, classèrent les haut grades en cinq «ordres ». Cette notion d'ordre était une nouveauté, et elle ne doit pas être confondue avec celle de grade. Un ordre est un ensemble de grades, chaque grade pouvant lui-même exister en plusieurs versions. Le premier ordre comprenait les grades d'Elu, mais aussi un certain nombre d'autres grades qui se conféraient habituellement entre la maîtrise et les grades d'Elus. Le deuxième ordre comprenait les grades d'Ecossais. Le troisième ordre comprenait essentiellement un seul grade, celui de Chevalier d'orient, et il en était de même du quatrième ordre, correspondant au grade de Rose-Croix. Tous les grades qui n'entraient pas dans les ordres précédents furent réunis dans un cinquième ordre. Le Grand Chapitre Général de France décida de rédiger, pour chacun des quatre premiers ordres, un grade unique relevant de cet ordre. Pour le premier ordre, ce fut le grade d'Elu Secret, pour le deuxième ordre celui de Grand Elu Ecossais. Pour le troisième ordre, on arrêta une version du grade de Chevalier d'Orient, et pour le quatrième ordre une version du grade de Rose-Croix. Ces quatre grades étaient destinés à être pratiqués. Pour le cinquième ordre, on ne rédigea pas de grade, car les grades qui relevaient de cet ordre n'étaient pas destinés à être pratiqués, mais seulement étudiés. C'est ainsi que la carrière initiatique d'un Maçon du Rite Français, dans les hauts grades, passe par quatre grades : le grade d'Elu secret, qu'il reçoit dans le Chapitre ouvert en son premier ordre ; le grade de Grand Elu Ecossais, qu'il reçoit dans le Chapitre ouvert en son deuxième ordre ; le grade de Chevalier d'orient, qu'il reçoit dans le Chapitre ouvert en son troisième ordre ; et le grade de Chevalier Rose-Croix, qu'il reçoit dans le Chapitre ouvert en son quatrième ordre.

Lorsqu'on compare les hauts grades du Rite Français avec les hauts grades d'autres Rites, on se rend compte que les différents systèmes de hauts grades ont été faits à partir d'une même matière, à savoir ce foisonnement de grades qu'offrait la Maçonnerie française d'avant 1780. Chaque Rite a traité cette matière à sa façon, en choisissant de retenir plus ou moins de grades, en conservant distincts des grades voisins ou au contraire en les réduisant en un seul. C'est pourquoi il y a des thèmes que l'on retrouve dans plusieurs systèmes, mais dans l'un on les trouve dans des grades différents, tandis que dans l'autre on les trouve réunis dans un seul grade.

Le choix des grades retenus, et de la version particulière qui en a été adoptée ou rédigée, la mise en relation des grades les uns avec les autres, la progression ménagée de l'un à l'autre, donnent à chaque Rite son caractère propre. Cela vaut entre les hauts grades, cela vaut aussi entre eux et les grades bleus, car, pour le Rite Français en tout cas, tous ces grades ont été conçus comme formant un tout cohérent (n'oublions pas que le travail sur les grades bleus et le travail sur les hauts grades a été fait par les mêmes hommes).

Ce caractère exprime un esprit, et il y a incontestablement un esprit du Rite Français comme il y a un esprit de chacun des autres Rites. Nous ne chercherons pas cependant à le définir ici, nous en tenant au point de vue historique qui a été le nôtre tout au long de cette note. L'esprit d'un Rite ne peut pas se laisser enfermer dans quelques phrases lapidaires, surtout lorsque, comme c'est le cas pour le Rite Français, il n'a pas de doctrine explicite, son esprit s'exprimant uniquement à travers ses rituels. Lorsqu'on veut dire en quelques phrases l'esprit d'un Rite, même quand il a une doctrine, on est guetté par les approximations, les réductions et les malentendus. En fait, l'esprit d'un Rite ne se laisse découvrir que de l'intérieur, par la fréquentation assidue et la pratique de ses rituels.

Edmond MAZET